

Arrêté Municipal

Le Maire de la commune de BUTTEN

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e – signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée dans la rue prolongeant la rue du Boulanger à BUTTEN, effectués par l'entreprise WENDLING T.P., il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie;

ARRÊTE

Article 1 : **Du vendredi 21 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux**, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue de la Forêt.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ***l'Entreprise WENDLING T.P.***

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de ***l'Entreprise WENDLING T.P.***

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Butten.

Fait à BUTTEN, le 18 avril 2017

Le Maire,
Bruno STOCK

Copie de l'arrêté à :

- Brigade de Gendarmerie de Sarre-union
- Entreprise Wendling